



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 22 MAI 2024*

N° de la délibération : BM/NA/2024/05-04-34

**EXTENSION DU CIMETIERE – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE
DE SUBVENTION DETR 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Absents : 6

Délégations : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 22 mai à 19 heures et 05 minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affiché le quinze mai deux mille vingt-quatre.

Etaient présents (20) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (03) :

M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN.

Était absente excusée (01) : Mme Rose-Lise MORDIER

Étaient absents (05) : M. José EUGENE, M. Daniel JORDAN, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Elodie PITON

Quorum : réalisé

EXTENSION DU CIMETIERE – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension du cimetière de Petit-Canal, il est nécessaire de rechercher un complément de financement au regard de l'augmentation des coûts liés à l'inflation.

Une demande a été déposée en ce sens au titre de la DETR 2024. Aussi, il convient de mettre à jour le plan de financement pour cette opération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Région en date du 15 février 2024 relatif à l'appel à projet 2024 pour la dotation d'équipement des Territoires ruraux (DETR 2024),

Considérant qu'au titre de la DETR 2024, les opérations dans les cimetières voient leur seuil plafond relevé à 750 000 €,

Considérant que la nécessité pour la Commune de Petit-Canal de trouver un complément de financement afin de finaliser la phase 1 de l'opération,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. **DE SOLLICITER** un montant de 750 000 euros de subvention au titre de la DETR 2024 pour la réalisation de la tranche 1 de cette opération dont le coût est estimé à 3 488 110,95 €.
2. **DE MODIFIER** le plan de financement de cette opération comme suit :

FINANCEMENTS	MONTANTS HT	
ETAT DETR 2020	317 918,94 €	9,11%
ETAT DETR 2024	750 000,00 €	21,50%
DEPARTEMENT FAC 2020	170 000,00 €	4,87%
DEPARTEMENT FAC 2021	170 000,00 €	4,87%
DEPARTEMENT FAC 2022	170 000,00 €	4,87%
COMMUNE	1 910 192,01 €	54,76%
TOTAL HT	3 488 110,95 €	100,00%

3. DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire afin de faire les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 22 mai 2024

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (20) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (03) : M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN.

Pour expédition conforme

Le Maire


Blaise MORNAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20240522-BMNA2024050434-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance



Elodie PITON

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre-mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de Petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet